

REGISTRE DES TRAITEMENTS DU GIP UNION RETRAITE

Déclaration normale du 15 septembre 2005 : tests auprès de 50 à 100 assurés sociaux

Récépissé CNIL	Liste article 31 L78-17 du 6 janvier 1978
Non	Oui N° 1121 326 V0 du 19 09 2005

Nom et adresse du responsable du traitement :

GIP INFO RETRAITE, 4 place Félix Eboué 75012 Paris

Mis à jour :

UNION RETRAITE, 42-50, quai de la Rapée, 75012 SIREN : 187512728 NIC 00028

Finalité principale :

Etablir des relevés des droits à la retraite associant plusieurs régimes de retraite avec la finalité de tester les documents qui seront adressés aux assurés sociaux en application de l'article L161-17 du code de la sécurité sociale

Détail des finalités du traitement :

- 1 identifier les assurés sociaux volontaires
- 2 réunir l'ensemble de leurs droits à retraite
- 3 constituer des documents personnels présentant ces droits
- 4 adresser aux assurés ces documents

Date de mise en œuvre : 2005

Services chargé de la mise en œuvre :

GIP Info retraite

Fonction de la personne ou du service auprès duquel s'exerce le droit d'accès

Gip Info retraite

Catégories de personnes concernées par le traitement

Tous les ans, tous les assurés sociaux relevant des régimes de retraite qui atteignent 35, 40, 45, 50, 55 ans et à partir de 60 ans et tous les 5 ans, tous les assurés n'ayant pas demandé l'ouverture de leur retraite, soit 5 millions de personnes concernées tous les ans.

Données traitées Catégories de données traitées Détails des données traitées

A) données d'identification : nom, prénoms, sexe, initiales, n°d'ordre, date et lieu de naissance

B) NIR, N° de sécurité sociale ou consultation du RNIPP

C) situation familiale

D) situation militaire

F) adresse, caractéristiques du logement

G) vie professionnelle

H) situation économique et financière

Catégories de destinataires

- Prestataire réalisant l'enquête
- Régimes de retraite associés
- GIP info retraite

Durée de conservation : 2 mois

TEXTES DE REFERENCE :

Articles L161-17 issu de l'art 10 de la loi du 21 août 2003 et projets de décret en Conseil d'état et de décret simple à prendre en application de cette loi;

Arrêté du 5 juillet 2004 modifié approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « GIP Info Retraite » ;

Déclaration normale du 22 mars 2007

L'annuaire et le collecteur

Et ses déclarations de modification subséquentes

Déclaration normale du 22 mars 2007 : l'annuaire et le collecteur

Récépissé CNIL	Liste article 31 L78-17 du 6 janvier 1978
Dans le dossier récépissé N°1224710 du 26 03 2008	Oui N°1224710 V0 du 22 03 2007

Nom et adresse du responsable du traitement :

GIP INFO RETRAITE, 4 place Félix Eboué 75012 Paris

Mise à jour :

UNION RETRAITE, 42-50, quai de la Rapée, 75012 SIREN : 187512728 NIC 00028

Finalité principale :

Selon le code de la sécurité sociale constituer les documents supports du droit à l'information en matière de retraite le relevé de situation individuelle et l'estimation indicative globale- Mise à disposition des régimes de retraite qui doivent les expédier.

Détail des finalités du traitement :

- 1 recenser les assurés sociaux bénéficiaires du droit à l'information
- 2 chaque année identifier les assurés sociaux destinataires des documents support du droit à l'information
- 3 faire connaître aux régimes de retraite les assurés sociaux destinataires des documents et leur demander les données à communiquer aux assurés
- 4 réunir pour chaque assuré les données le concernant et retraçant l'ensemble de ses droits à retraite
- 5 constituer les documents personnels présentant ces droits
- 6 mettre à la disposition des régimes de retraite chargés de leur expédition ces documents personnels.

Date de mise en œuvre : 2007

Services chargé de la mise en œuvre :

CNAV, 110 av de Flandre 75951 Paris cedex 19

ARRCO et AGIRC 16-18 rue Jules César 75012 Paris

PRO-BTP, 06 608 Cagnes sur mer

Fonction de la personne ou du service auprès duquel s'exerce le droit d'accès

Il s'agit des organismes ou services membres du GIP gérant des régimes de base et complémentaires de sécurité sociale dont a relevé l'assuré et tenus d'échanger leurs données pour la mise en œuvre du droit à l'information.

Catégories de personnes concernées par le traitement

Tous les ans, tous les assurés sociaux relevant des régimes de retraite qui atteignent 35, 40, 45, 50, 55 ans et à partir de 60 ans et tous les 5 ans, tous les assurés n'ayant pas demandé l'ouverture de leur retraite, soit 5 millions de personnes concernées tous les ans.

Données traitées Catégories de données traitées Détails des données traitées

A) données d'identification : nom, prénoms, sexe, initiales, n° d'ordre, date et lieu de naissance

B) NIR ou consultation du RNIPP

C) situation familiale

D) situation militaire

F) adresse, caractéristiques du logement

G) vie professionnelle

H) situation économique et financière

Catégories de destinataires

- l'assuré relevant des régimes de retraite,
- les gestionnaires des régimes de retraite, les informaticiens des régimes exploitant la solution informatique et les sous-traitants éditeurs de documents.

NB : Au sens de la loi informatique et libertés, seuls les régimes de retraite peuvent être qualifiés de destinataires.

Durée de conservation : 18 mois

TEXTES DE REFERENCE :

Articles L161-17, R. 161-13, D. 161-2-1-5 et D. 161-2-1-6 du code de la sécurité sociale

Articles 27 et 29 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique et aux libertés ;
Arrêté du 5 juillet 2004 modifié approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé
« GIP Info Retraite » ;

Décision du conseil d'administration du « GIP Info Retraite » du 5 juillet 2006. Arrêté du 6 juillet 2007 autorisant
et fixant les modalités des traitements relatifs aux échanges d'informations entre régimes pour la mise en œuvre
du droit des assurés à l'information sur leur retraite (JO du 27 07 2007).

Déclaration de modification du 26 07 2007 intitulée « gestion des retours »
(sous ensemble des applications « annuaire » et « collecteur »).

Récépissé CNIL	Liste article 31 L78-17 du 6 janvier 1978
AR CNIL du 27 07 2007	Correspond à : N°1224710 v 1 le 2 décembre 2008 ?

Nom et adresse du responsable du traitement: inchangé

Finalité principale : inchangé

Modification de finalité : (sous ensemble des applications « annuaire et collecteur » précédemment déclarées).

Permettre aux organismes de retraite qui mettent en œuvre l'article L161-17 du code de la sécurité sociale (envoi des documents supports du droit à l'information en matière de retraite : RSI et EIG) de pouvoir se contacter et échanger entre eux des informations lorsque les assurés se manifestent auprès d'eux après avoir reçu les documents supports du droit à l'information. Les assurés peuvent en effet se tromper et ne pas contacter l'organisme apte à traiter leur demande. Dans ce cas les organismes de retraite ont souhaité prendre l'initiative de contacter à nouveau l'assuré plutôt que de lui demander de se diriger vers un autre organisme. L'intention qui justifie cette manière de procéder est d'offrir aux assurés une bonne qualité de service et de faciliter ses droits d'accès et de rectification à leurs données que leur reconnaît la loi 78-17.

Détail des finalités du traitement :

1 - Echanger des informations entre un organisme de retraite qui reçoit un assuré et l'organisme qui doit traiter la demande de l'assuré

Date de mise en œuvre de la modification: 2007

Services chargé de la mise en œuvre : inchangé

Fonction de la personne ou du service auprès duquel s'exerce le droit d'accès : inchangé

Catégories de personnes concernées par le traitement : inchangé

Données traitées Catégories de données traitées Détails des données traitées : inchangé

Catégories de destinataires : agents habilités des organismes de retraite

Durée de conservation : inchangé

Déclaration de modification par courrier LRAR du 8 avril 2008 « constituer des statistiques de cadrage »

Récépissé CNIL	Liste article 31 L78-17 du 6 janvier 1978
Avis de réception du 11/04/2008	Correspond à : N°1224710 v 1 le 2 décembre 2008 ?

Nom et adresse du responsable du traitement : inchangé

Finalité principale : inchangé

Détail des finalités du traitement :

Constituer des « statistiques de cadrage » c'est-à-dire des tableaux statistiques synthétiques à partir des données contenues dans la base tampon (art 5 1° A 06 07 2007 JO du 27 07) pris après avis de la CNIL du 23 05 2007.

Pour la production des tableaux statistiques, une étape intermédiaire consiste à créer un fichier qui retrace des données résumées, calculées et anonymisées pour chaque document.

Date de mise en œuvre de la modification: 2008

Services chargé de la mise en œuvre : inchangé

Fonction de la personne ou du service auprès duquel s'exerce le droit d'accès : inchangé

Catégories de personnes concernées par le traitement : inchangé

Données traitées Catégories de données traitées Détails des données traitées :

Données générales :

- Sexe,
- Année et mois de naissance
- Type de document (avec ou sans estimation, destiné à des actifs ou inactifs faisant suite à une demande de rectification)
- Résultats de la consolidation (indications sur le processus de constitution, son succès ou son échec)

Liste des régimes de rattachement

Durées validées pour le service militaire

Majoration de durée d'assurance pour enfant(s)

Total des durées non affectées

Trimestres et points par régime

Durée d'assurance totale (consolidation des durées acquises auprès de chaque organisme)

Montants de pension calculés par les organismes à différents âges entre 60 et 65 ans et âgés du 1^{er} taux plein (d'après synthèse EIG)

Catégories de destinataires :

Destinataires des tableaux statistiques :

- Les organismes membres du GIP Info retraite
- Le conseil d'orientation des retraites (COR)
- La direction des recherches, des études, des évaluations et des statistiques du ministère de travail, des relations sociales et de la solidarité (DREES)
- La direction générale du trésor et de la politique économique du ministère de l'économie de l'industrie et de l'emploi
- L'INSEE

Durée de conservation

- **du fichier intermédiaire** : 9 mois soit le délai de conservation des données de la base tampon (6 mois) + 3 mois.
- **des tableaux statistiques** : pas de limite prévue ; ils constituent une base de données statistique et historique de référence sur la retraite.

TEXTE DE REFERENCE :

Conseil d'administration du GIP Info retraite : décision du 19 mars 2008

Déclaration de modification (par courrier LRAR) du 21 novembre 2008 « standard d'interopérabilité Interops » pour les fonctions interactives agents

Récépissé CNIL	Liste article 31 L78-17 du 6 janvier 1978
17 mars 2009 Avis de réception du 24 /11/2008	Non

Modification **concernant uniquement la sécurisation des échanges** avec la mise en place du standard d'interopérabilité sur lequel la CNIL avait émis un avis le 19 août 2008 (réf. 08016911).

Etaient joints :

- L'avis de la CNIL du 19 août 2008
- Les trois premières conventions passées pour l'utilisation du standard interops

Aux termes de l'avis de la CNIL du 19 août 2008 :

« pour les traitements existants, la Commission devra être informée de l'utilisation du standard Interops et une copie de la convention lui sera transmise. L'utilisation du standard interops n'entraînera pas de modification de l'acte réglementaire si aucune autre modification n'est apportée au traitement initial ».

La mise en place du standard Interops concerne dans un premier temps les modalités d'accès à l'annuaire et au collecteur par des fonctions interactives.

Deux modalités d'accès sont prévues :

- Un portail, une application IHM est mise à disposition des gestionnaires des régimes : chaque régime désigne les agents habilités à entrer en contact avec le collecteur. Ces derniers doivent se faire authentifier par l'application à chaque contact avec le collecteur. L'IHM n'offre que des fonctions de consultation Internet et de saisie des demandes :
 - Consultation annuaire
 - Consultation archive
 - Consultation suivi
 - Demande de réédition d'un document archivé
 - Demande de RSI à la demande
 - Demande de rectificatif
- Un jeu de services entre les serveurs des régimes et le serveur du collecteur. Le serveur du régime est authentifié vis-à-vis du collecteur.

Un dispositif de propagation des authentifications (SSO) « single sign on » est mis en place : l'habilitation du gestionnaire est vérifiée par le régime qui transmet un message signé permettant de retrouver l'agent et de vérifier son habilitation. L'accès est tracé de manière centralisée : identifiant de l'agent, NIR et nom de l'assuré, action réalisée, date et heure.

Déclaration de modification (par courrier LRAR) du 30 novembre 2010 « standard d'interopérabilité Interops » pour le Ris/e

Récépissé CNIL	Liste article 31 L78-17 du 6 janvier 1978
Non (*) Mais avis de réception du 01/12/2010	Non

Modification concernant la sécurisation des échanges entre le GIP (via ses opérateurs) et les régimes

Mise en place du standard Interops pour permettre la délivrance des relevés de situation individuelle en ligne (Ris/e) suite à une décision du CA du GIP du 3 juin 2008.

Les conventions Interops tripartite (GIP- opérateurs) et bipartites (GIP-Régimes) ont été jointes à la déclaration de modification.

S'agissant de mettre à disposition des assurés sur un espace sécurisé un document constitué des données émanant de plusieurs organismes de retraite, les régimes se sont accordés sur un socle minimal de sécurité permettant aux assurés d'accéder à ce télé service.

NB : une déclaration de modification a été faite pour l'utilisation du standard Interops. Toutefois cette formalité n'était peut-être pas nécessaire dans la mesure où dans le cas de traitements existants, la CNIL ne demandait qu'une « information » (avis de la CNIL du 19 août 2008).

TEXTES DE REFERENCE

Décision du Conseil d'administration du GIP Info retraite du 3 juin 2008

Cette faculté deviendra une obligation pour tous les régimes suite à l'intervention de la loi 2010-1330 du 9 novembre 2010 (art 6 modifié effet 1^{er} janvier 2012).

Déclaration de modification (par courrier LRAR) du 2 juillet 2014 « standard d'interopérabilité Interops » pour l'Eig/n

Récépissé CNIL	Liste article 31 L78-17 du 6 janvier 1978
Non (*) Mais avis de réception du 03/07/2014	Non

Pas de modification sur les éléments déclarés le 12 mars 2007 et par les déclarations de modification subséquentes

Nom et adresse du responsable du traitement : inchangé

Finalité principale : inchangé

Détail des finalités du traitement :

Suite à décision de son CA du GIP Info retraite du 3 décembre 2012 (confirmée le 17 juin 2013 pour mise en œuvre au 1^{er} juillet 2014) utilisation du standard interops pour permettre aux assurés de demander et d'obtenir en ligne à partir du portail de l'un de leurs régimes d'affiliation leur estimation indicative globale numérique (EIG/n) constituée en mode batch c'est-à-dire en dehors des campagnes du droit à l'information. Cette Eig/n sera mise à leur disposition sur leur espace personnel trois semaines plus tard.

Date de mise en œuvre de la modification : 2014

Services chargé de la mise en œuvre : inchangé

Fonction de la personne ou du service auprès duquel s'exerce le droit d'accès : inchangé

Catégories de personnes concernées par le traitement : inchangé

Données traitées Catégories de données traitées Détails des données traitées : inchangé

Catégories de destinataires : inchangé

Durée de conservation : inchangé

TEXTES DE REFERENCE :

Décisions du CA du GIP Info retraite des 3 décembre 2012 et 17 juin 2013 pour mise en œuvre au 1^{er} juillet 2014.

La convention entre l'Union retraite et ses opérateurs sur les modalités d'application du standard Interops: la CNAV et l'Agirc Arrco

Les conventions Interops entre l'Union retraite et les régimes offrant à leurs assurés la possibilité d'obtenir l'EIG/n

Déclaration de modification du 26 mars 2015

Modification de la déclaration initiale n°1224710

Récépissé CNIL	Liste article 31 L78-17 du 6 janvier 1978
N° 1224710 v2 du 16 juin 2015	Non

Nom et adresse du responsable du traitement :

Modification de l'organisme déclarant :

GIP Union retraite, 42-50 quai de la Rapée, 75012 Paris

(au lieu de GIP Info retraite 4 place Félix Eboué 75012 Paris)

Finalité principale :

Information des régimes dont relève l'assuré de toute liquidation intervenue pour cet assuré dans un autre régime pour la mise en œuvre de l'art L161-22-1-A du code de la sécurité sociale. Nouvelle finalité en relation avec les nouvelles missions du GIP Union retraite (art L161-17-1 du code de la sécurité sociale).

Détail des finalités du traitement :

Ajout d'une fonctionnalité :

7- diffuser à l'ensemble des régimes de la carrière toute information de liquidation fournie par les régimes.

Envoi d'un fichier complémentaire pour les régimes gérant les exceptions à l'art L161-22-1-A css (CNAV pour les retraites progressives, SRE pour les pensions militaires et jusqu'au 31 12 20017, ENIM et Caisse de retraite de l'Opéra de Paris pour les artistes du ballet).

Envoi de l'information aux autres régimes d'affiliation de l'assuré par un traitement systématique.

Date de mise en œuvre de la modification : 2015

Services chargé de la mise en œuvre : inchangé

Fonction de la personne ou du service auprès duquel s'exerce le droit d'accès : inchangé

Catégories de personnes concernées par le traitement

Les assurés ayant liquidé au moins leur pension de retraite dans au moins un régime de retraite de base obligatoire de sécurité sociale

Données traitées Catégories de données traitées Détails des données traitées : inchangé

Catégories de destinataires : inchangé

Durée de conservation : inchangé

TEXTES DE REFERENCE :

Décision de l'Assemblée générale du 7 novembre 2014 adoptant un avenant à la convention constitutive du GIP Info retraite et notamment son nouvel intitulé « Union Retraite ». Décision approuvée par arrêté du 9 décembre 2014 publié au JO du 14.

Décision du Conseil d'administration du 18 décembre 2014 (pour le choix de la nouvelle implantation du GIP).

Article L161-17-1 du code de la sécurité sociale pour les nouvelles missions du GIP,

Articles L161-22 et L161-22-1-A sur le cumul emploi retraite et l'incidence de celui-ci sur la constitution (ou non) de droits dans les régimes non liquidés.

Modification de la déclaration initiale n°1224710 par inscription sur le registre du CIL le 22 septembre 2015 pour l'utilisation du « standard d'interopérabilité Interops » pour Eva Vo.

Modification de la déclaration initiale n°1224710

Récépissé CNIL	Liste article 31 L78-17 du 6 janvier 1978
	NON

Pas de modification sur les éléments déclarés le 12 mars 2007 et par les déclarations de modification subséquentes

Nom et adresse du responsable du traitement : inchangé

Finalité principale : inchangé

Détail des finalités du traitement :

Mise à disposition des assurés d'un nouveau document du droit à l'information intitulé EVA Vo. Cette évaluation du montant de la future retraite des assurés de 45 ans et plus

Date de mise en œuvre de la modification : novembre 2015

Services chargé de la mise en œuvre : inchangé

Fonction de la personne ou du service auprès duquel s'exerce le droit d'accès : inchangé

Catégories de personnes concernées par le traitement : inchangé

Données traitées Catégories de données traitées Détails des données traitées : inchangé

Catégories de destinataires : inchangé

Durée de conservation : inchangé

Demande d'avis du 1^{er} juillet 2011 par internet: Comparer les pensions estimées dans le cadre du droit à l'information avec les pensions liquidées

Récépissé CNIL	Liste article 31 L78-17 du 6 janvier 1978
Oui DDE D'AVIS N° 1517786 du 1 ^{er} juillet 2011 Avis réputé favorable Acte réglementaire transmis à la CNIL avec la demande d'avis et approuvé par le CA du GIP Info retraite du 22 septembre 2011	Oui

Nom et adresse du responsable du traitement :

GIP INFO RETRAITE, 4 place Félix Eboué 75012 Paris

Mis à jour :

UNION RETRAITE, 42-50 quais de la Rapée, 75012 SIREN : 187512728 NIC 00028

Finalité principale :

Comparer les pensions estimées dans le cadre du droit à l'information aux pensions réellement liquidées, afin d'améliorer la qualité et la fiabilité des estimations indicatives globales (EIG) prévues par l'article L161-17 du code de la sécurité sociale (voir demandes d'avis CNAV et AGIRC ARRCO de ce jour).

Détail des finalités du traitement :

Extraction des données contenues dans les RIS et EIG nécessaires à la comparaison et transmission de ces données anonymisées à la direction des statistiques de la CNAV

(Utilisation d'un mécanisme d'anonymisation).

Date de mise en œuvre : 2011

Services chargé de la mise en œuvre :

PRO BTP, Parc Saint Veran 06808 Cagnes sur Mer

Fonction de la personne ou du service auprès duquel s'exerce le droit d'accès

CNAV et AGIRC ARRCO

Catégories de personnes concernées par le traitement

Salariés

Adhérents

Il s'agit des salariés relevant uniquement de la CNAV et de l'AGIRC ARRCO qui seront retraités au moment de la comparaison

Données traitées Catégories de données traitées Détails des données traitées

Données d'identification : nom, prénoms, sexe,

Vie personnelle : Situation familiale, situation militaire

Vie professionnelle : situation professionnelle

Informations d'ordre économique et financier : revenus, montants de salaires, nombre de trimestres et points acquis, montants de pension estimés

N° de sécurité sociale (NIR) (listes extraites du collecteur cf. demande d'avis CNAV du même jour)

Catégories de destinataires

Pour les données autres que le NIR : CNAV (DSP)

Pour le NIR : Seul le sexe est extrait du NIR et transmis à la CNAV (DSP)

Durée de conservation : 6 mois

TEXTES DE REFERENCE :

Décision du CA du GIP Info retraite en date du 20 juin 2011 dans le cadre de la mise en œuvre du droit à l'information prévu par l'article L161-17 du code de la sécurité sociale.

Acte réglementaire validé par décision du CA du 22 septembre 2011.

Demande d'avis du 8 juillet 2014 par internet : extraction de données statistiques à partir des traitements du droit à l'information (cf. déclaration n°1224710 du 13 03 2007)

Récépissé CNIL	Liste article 31 L78-17 du 6 janvier 1978
Oui DDE D'AVIS N° 1780564 du 8 juillet 2014 Avis réputé favorable Acte réglementaire transmis à la CNIL avec la demande d'avis et approuvé par le CA du GIP du 18 décembre 2014	Oui

Nom et adresse du responsable du traitement :

GIP INFO RETRAITE, 4 place Félix Eboué 75012 Paris

Mis à jour :

UNION RETRAITE, 42-50, quai de la Rapée, 75012 SIREN : 187512728 NIC 00028

Finalité principale :

Mettre à la disposition des régimes de retraite obligatoires de sécurité sociale de base et complémentaires des fichiers statistiques permettant d'améliorer leur pilotage financier

Détail des finalités du traitement :

Extraction des données carrières contenues dans les RIS et EIG nécessaires au pilotage des régimes, composition d'un fichier anonymisé à envoyer aux régimes.

Mécanisme d'anonymisation

Date de mise en œuvre : 2014

Services chargé de la mise en œuvre :

PRO BTP, Parc Saint Veran 06808 Cagnes sur Mer

Fonction de la personne ou du service auprès duquel s'exerce le droit d'accès

GIP INFO RETRAITE

Catégories de personnes concernées par le traitement

Affiliés des régimes obligatoires de sécurité sociale de base et complémentaires.

Données traitées Catégories de données traitées Détails des données traitées

- Données d'identification : Date et lieu de naissance, sexe, (lieu de naissance résumé : né ou non en France - date de naissance mois et année seuls)
- Vie professionnelle : situation professionnelle, situation professionnelle annuelle agrégée : emploi, chômage, maladie
- Informations d'ordre économique et financier : régimes de retraite
- N° de sécurité sociale (NIR) : table de concordance NIR/N° d'ordre adressée par les régimes au GIP (le N° d'ordre est le NIR anonymisé par le régime selon son propre algorithme).

Catégories de destinataires :

Pour toutes les données (sauf le NIR)

- certains régimes : CNAV, AGIRC ARRCO ENIM CRPCEN CPRPSNCF REGIMES GERES PAR LA CDC CCMSA SRE CNAVPL RSI

- la DREES

Pour le NIR (fichier statistique comportant le seul d'ordre anonymisé) :

- certains régimes : CNAV, AGIRC ARRCO ENIM CRPCEN CPRPSNCF REGIMES GERES PAR LA CDC CCMSA SRE CNAVPL RSI

- la DREES

Durée de conservation : 6 mois

TEXTES DE REFERENCE :

Décision du CA du GIP Info retraite en date du 23 juin 2014 qui adopte le principe de ce traitement et le projet d'acte réglementaire à soumettre à la CNIL à l'appui de la présente demande d'avis.

Acte réglementaire adopté par décision du CA du 18 décembre 2014.

Déclaration normale du 25 juin 2015 service aux assurés pour obtenir en ligne la liste et les coordonnées de leurs régimes d'affiliation

Récépissé CNIL	Liste article 31 L78-17 du 6 janvier 1978
N°1870767 du 25 juin 2015	Oui

Nom et adresse du responsable du traitement :

GIP UNION RETRAITE, 42650 QUAI DE LA Rapée, 75012 Paris
SIREN 187512728 NIC 00036

Finalité principale :

Service en ligne s'inscrivant dans le cadre du droit à l'information retraite visé par l'art L161-17 du code de la sécurité sociale (déclaration normale du GIP Info retraite N°1224710 du 13 mars 2007). Ce service en ligne résulte expressément de l'art 39 de la loi 2014-40 du 20 janvier 2014 codifié à l'art L161-17 Css. Il permettra aux assurés sociaux d'obtenir la liste et les coordonnées des régimes de retraite obligatoires de base et complémentaires auprès desquels ils sont affiliés à partir de l'indication de leur numéro d'inscription au répertoire des personnes physiques (article R161-10 dernier alinéa du code de la sécurité sociale). Le service sera accessible sur un site internet administré par l'Union retraite (ex GIP Info retraite : en ce sens arrêté du 9 décembre 2014 publié au JO du 14 décembre 2014)

Détail des finalités du traitement :

Date de mise en œuvre : 2015

Services chargé de la mise en œuvre :

CNAV CNPI 15, av Louis Jouhanneau 37100 Tours.

Fonction de la personne ou du service auprès duquel s'exerce le droit d'accès

Gip Union retraite – service juridique

Catégories de personnes concernées par le traitement

Assurés relevant des régimes obligatoires de base et complémentaires

Données traitées Catégories de données traitées Détails des données traitées

Etat civil, identité : données d'identification

Vie professionnelle : appartenance à un régime d'affiliation obtenue auprès de ce régime (cf. déclaration ordinaire du 13 03 2007)

Données de connexion : IP de connexion (traçabilité des demandes d'accès au service)

N° de sécurité sociale (NIR)

Catégories de destinataires : aucun

Durée de conservation : 1 an pour toutes les données

TEXTE DE REFERENCE :

Art. 39 de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 codifié à l'art L. 161-17 Css

Demande d'avis : Mettre à disposition des assurés des régimes de base et complémentaires de retraite sur le portail commun inter régimes (PCI) de l'Union retraite un espace personnel sécurisé dénommé compte personnel retraite (CPR) leur permettant d'accéder aux téléservices du droit à l'information des actifs et des retraités et d'accomplir certaines démarches (obtenir des documents, formuler des demandes...)

Récépissé CNIL	Liste article 31 L78-17 du 6 janvier 1978
Oui Demande d'avis n° 1948345 v0 du 12 avril 2016 Demande d'avis n° 1948345 v1 du 20 juin 2017 Demande d'avis n° 1948345 v2 du 16 octobre 2017 Demande d'avis n° 1948345 v3 du 22 décembre 2017 Acte réglementaire du 3 octobre 2016 modifié autorisant le traitement compte personnel retraite	Délibération CNIL n° 2016-26 du 13 septembre 2016 Délibération CNIL n° 2017-290 du 16 novembre 2017 Avis réputé favorable à compter du 17 décembre 2017 Avis réputé favorable à compter du 26 février 2018

Nom et adresse du responsable du traitement :

UNION RETRAITE, 42-50, quai de la Rapée
75012 SIREN : 187512728 NIC 00036

Finalité principale :

Mettre à disposition des assurés des régimes de base et complémentaires de retraite sur le portail commun inter régimes (PCI) de l'Union retraite un espace personnel sécurisé dénommé compte personnel retraite (CPR) leur permettant d'accéder aux téléservices du droit à l'information des actifs et des retraités et d'accomplir certaines démarches (obtenir des documents, formuler des demandes...)

Détail des finalités du traitement :

- 1) Obtenir en ligne et en temps réel les documents du DAI des actifs : RIS/e à tout âge, Eig/e à partir de 55 ans, Eva V0 à partir de 45 ans et simulation inter régimes à tout âge. Les documents du DAI des retraités (historique des paiements, montant imposable par exercice fiscal, ...)
- 2) Accomplir des démarches (demande de régularisation de carrière...) en y joignant, le cas échéant, des pièces justificatives, ou obtenir des informations en ligne
- 3) Produire des statistiques anonymes sur l'utilisation des services

Date de mise en œuvre : fin septembre 2016

Services chargé de la mise en œuvre : CNAV, (CIN de Tours)

Fonction de la personne ou du service auprès duquel s'exerce le droit d'accès : CIL du GIP UNION RETRAITE

Catégories de personnes concernées par le traitement

Toute personne en activité ou retraitée relevant au titre de son activité professionnelle (salariée ou non salariée) présente ou passée de régimes obligatoires de base ou complémentaires de retraite.

Données traitées Catégories de données traitées Détails des données traitées

- Données d'identification : Nom, prénoms, date et lieu de naissance, adresse électronique
- Vie personnelle : situation familiale, données relatives aux enfants, situation militaire
- Vie professionnelle : situation professionnelle, nombre de trimestres ou points validés, périodes lacunaires, employeurs, chômage, maladie, invalidité, régimes de retraite, anomalies de carrière potentielles
- Informations d'ordre économique et financier : revenus, anomalies potentielles, montants de retraite et nature de la retraite (retraite personnelle/retraite de réversion)
- Coordonnées de contact : préférence de canal de contact, adresse électronique, numéros de téléphone (facultatif)
- Données relatives aux demandes de l'assuré : nature de la demande, contenu, régimes destinataire(s), état d'avancement de la demande
- Données de connexion : identifiants, informations d'horodatage, adresses IP...
- N° de sécurité sociale (NIR)

Catégories de destinataires :

Pour toutes les données traitées lors de la création du compte :

Etat civil, NIR, adresse électronique : les opérateurs de service et les régimes

Données de connexion (hors France connect : NIR, mot de passe et horodatage ou si France connect : identifiant spécifique) : CNAV (opérateur du CPR)

Pour les téléservices du droit à l'information des actifs :

Toutes catégories (y compris le NIR et sauf les données de connexion) : les assurés, les gestionnaires des régimes de retraite de l'assuré concerné, les informaticiens des opérateurs et régimes exploitant la solution informatique, et l'Union retraite

Données de connexion : les opérateurs de services et les régimes

Pour les téléservices relatifs à l'historique des paiements et aux montants imposables:

Toutes catégories (y compris le NIR et sauf les données de connexion) : les assurés, les gestionnaires des régimes de retraite de l'assuré concerné, les informaticiens des régimes exploitant la solution informatique pour le compte de l'Union retraite (CDC)

Données de connexion : les opérateurs de services (CDC) et les régimes

Pour le téléservice d'aide à la vérification et à la rectification de la carrière

Toutes catégories (y compris le NIR et sauf les données de connexion) : les assurés, les gestionnaires des régimes de retraite de l'assuré concerné, les informaticiens des régimes exploitant la solution informatique pour le compte de l'Union retraite.

Données de connexion : les opérateurs de services et les régimes

Pour le téléservice de suivi des demandes

Toutes catégories (y compris le NIR et sauf les données de connexion) : les assurés, les gestionnaires des régimes de retraite de l'assuré concerné, les informaticiens des régimes exploitant la solution informatique pour le compte de l'Union retraite.

Données de connexion : les opérateurs de services et les régimes

Pour la production de statistiques sur l'utilisation des services

Toutes catégories de données (sexe, âge, régimes d'affiliation, situation professionnelle (actif, retraité, emploi retraite), actions réalisées dans le cadre de l'utilisation des services) : les informaticiens des régimes exploitant la solution informatique pour le compte de l'Union Retraite

Durée de conservation des données

Pour les téléservices du droit à l'information des actifs : 18 mois pour toutes les données sauf pour les données de connexion (jusqu'au décès de l'assuré et la clôture volontaire du compte par l'assuré)

Pour les téléservices relatifs à l'historique des paiements et aux montants imposables: 2 années glissantes pour toutes les données sauf pour les données de connexion (jusqu'au décès de l'assuré ou la clôture volontaire du compte par l'assuré)

Pour le téléservice d'aide à la vérification et à la rectification de carrière :

- ♦ Données d'identification, de connexion et NIR : jusqu'au décès de l'assuré ou la clôture volontaire du compte par l'assuré
- ♦ Vie professionnelle et informations d'ordre économique et financier :
 - dans le cadre de l'aide à la vérification de la carrière : jusque : au décès de l'assuré ou la clôture volontaire du compte par l'assuré, à l'exception des données de carrière, durées d'assurance, points retraite, régimes de retraite, éléments de rémunération ou revenus professionnels : durée de consultation de ces informations
 - dans le cadre de la demande de rectification de la carrière : mode brouillon : au maximum 30 jours / demande validée par l'assuré : temps nécessaire à la mise à disposition des régimes pour traitement

Pour le téléservice de suivi des demandes : Jusqu' au décès de l'assuré ou à la clôture volontaire du compte par l'assuré pour toutes les données

Pour la production de statistiques : au maximum 2 mois

Mises à jour (date et objet) :

15 janvier 2018

Acte réglementaire modificatif du 21 décembre 2017 (demande d'avis n° 1948345 v1) : production de statistiques, préférence de canal de contact pour la délivrance des documents du droit à l'information (par papier ou sous forme dématérialisée), prise en compte des données enfants saisies par l'assuré dans le cadre du simulateur inter-régimes

Acte réglementaire modificatif du 21 décembre 2017 (demande d'avis n° 1948345 v2) : mise en œuvre d'un service d'aide à la vérification et à la rectification de la carrière composé :

- d'un affichage chronologique de la carrière (qui s'appuie sur les données du relevé de situation individuelle), avec aide à la détection d'éventuelles anomalies
- d'une demande guidée de rectification de la carrière

17 avril 2018

Acte réglementaire modificatif du 16 avril 2018 (demande d'avis 1948345 v3) : mise en œuvre d'un service de suivi des demandes, d'une fonctionnalité de téléversement de pièces justificatives à l'appui de demandes en ligne, d'un mode brouillon de la demande de rectification de la carrière

TEXTES DE REFERENCE :

Articles L. 161-17 § III du code de la sécurité sociale et L. 161-17-1 du code de la sécurité sociale

Pour mémoire : art. R161-10 du code de la sécurité sociale, arrêté du 6 juillet 2007 (JO du 27 07 2007), déclaration normale du 13 mars 2007

DECLARATION SIMPLIFIEE

ENGAGEMENT DE CONFORMITE AU RU-48 France CONNECT

Récépissé CNIL	Liste article 31 L78-17 du 6 janvier 1978
Oui : 9 septembre 2016 Déclaration simplifiée N° 1989592 du 08 SEPTEMBRE 2016	Inscription de l'Union retraite sur le portail de FranceConnect Publication de la délibération du conseil d'administration de l'Union retraite autorisant les téléservices du Compte personnel retraite du 3 octobre 2016.

Inscription au registre (formalité simplifiée) : constitution d'une communauté d'internautes en vue de réaliser des tests, évaluations, enquêtes et études concernant le site www.info-retraite.fr

Récépissé CNIL	Liste article 31 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978
Non (formalité simplifiée)	Non

Responsable de traitement :

Union Retraite
42-50 quai de la Rapée 75012 PARIS
SIREN : 187512728 NIC 00036

Finalité principale :

Constitution d'une communauté d'internautes à des fins d'organisation et réalisation, par e-mail ou sur place, de tests, évaluations, enquêtes et études concernant le site www.info-retraite.fr

Détails des finalités :

- Constitution d'une communauté d'internautes à des fins d'organisation et réalisation, par e-mail ou sur place, de tests, évaluations, enquêtes et études concernant le site www.info-retraite.fr
- Gestion des résultats des tests, évaluations, enquêtes et études sur place
- Suivi de la participation aux tests, évaluations, enquêtes et études
- Production de statistiques sur la participation et les résultats
- Gestion des droits des personnes

Date de mise en œuvre : 11 juillet 2017

Services chargés de la mise en œuvre du traitement : Union Retraite - Prestataire de logiciel de sondage, enquête et questionnaire en ligne – Prestataire d'e-mailing

Fonction de la personne ou du service auprès duquel s'exerce le droit d'accès : Correspondant informatique et libertés de l'Union Retraite

Catégories de personnes concernées par le traitement : tout internaute majeur volontairement inscrit

Données traitées et durées de conservation :

Catégories et détail des données traitées	Durée de conservation
Données d'identification : - Nom, Prénom (à titre facultatif) - Adresse électronique	Jusqu'au retrait par l'internaute de son consentement à sa participation Renouvellement du consentement et mise à jour des données (sauf suivi de la participation) annuels
Données nécessaires à l'organisation et la réalisation des tests, évaluations, enquêtes et études : - Tranche d'âge - Situation professionnelle (actif, retraité, retraité ayant repris un emploi) - Niveau de connaissance sur la retraite - Motivation à l'inscription - Données de gestion des opérations sur place (accord ou refus, ville(s) choisie(s), suivi de la participation)	
Données relatives aux contributions des personnes dans le cadre des tests, évaluations, enquêtes et études sur place	Au maximum 1 an
Traces e-mail (ouverture du message électronique, clic sur les liens dans le message électronique, etc.)	Au maximum 13 mois
Données de connexion : date et heure de l'inscription	Au maximum 1 an

Catégories de destinataires : agents de l'Union Retraite habilités compte tenu de leurs attributions et dans la limite du besoin d'en connaître - sous-traitants

Transfert de données hors Union européenne : Non

Mises à jour (objet et date) : 5 février 2018

Elargissement des sous-finalités : organisation d'opérations sur place

Nouvelles données ou catégories de données traitées :

- données de gestion des opérations sur place (accord ou refus, ville(s) choisie(s), suivi de la participation) ;
- données relatives aux contributions des personnes dans le cadre des tests, évaluations, enquêtes et études sur place.

Textes de référence :

Art. L. 161-17 et L. 161-17-1 du code de la sécurité sociale

Art. 22 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Inscription au registre (formalité simplifiée) : constitution et exploitation d'un fichier d'adresses électroniques des usagers du compte retraite (www.info-retraite.fr) à des fins d'information sur l'offre de services inter-régimes

Récupéré CNIL	Liste article 31 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978
Non (formalité simplifiée prévue à l'article 22 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978)	Non

Responsable de traitement :

Union Retraite
42-50 quai de la Rapée 75012 PARIS
SIREN : 187512728 NIC 00036

Finalité principale :

Constitution et exploitation d'un fichier d'adresses électroniques des usagers du compte retraite (www.info-retraite.fr) à des fins d'information sur l'offre de services inter-régimes.

Détails des finalités :

- Constitution d'un fichier d'adresses électroniques des usagers du compte retraite à partir du portail commun inter-régimes et de données extraites du traitement « compte personnel retraite » (délibération CNIL n° 2016-268 du 13 octobre 2016) ;
- Exploitation du fichier à des fins d'information sur l'offre de services inter-régimes ;
- Gestion du droit d'opposition à l'utilisation de l'adresse électronique ;
- Production de statistiques anonymes afin de mesurer et d'optimiser la performance des campagnes d'information.

Date de mise en œuvre : 17 octobre 2017

Services chargés de la mise en œuvre du traitement : Union Retraite – Régime opérateur du portail commun inter-régimes www.info-retraite.fr (CNAV) - Prestataire d'e-mailing

Fonction de la personne auprès duquel s'exercent les droits d'accès et de rectification: Correspondant informatique et libertés de l'Union Retraite.

Les personnes peuvent s'opposer à tout moment (via leur compte retraite ou en utilisant le lien de désabonnement disponible dans chaque e-mail reçu) à l'utilisation de leur adresse électronique pour les finalités du présent traitement.

Catégories de personnes concernées par le traitement : Titulaires d'un compte personnel retraite

Données traitées et durées de conservation :

Catégories de données traitées	Durée de conservation
- Coordonnées de contact adresse électronique - Compte retraite ouvert avec ou sans FranceConnect - Données de gestion du droit d'opposition	Durée nécessaire à la réalisation des finalités définies ci-dessus
- Traces e-mail (ouverture du message électronique, clic sur les liens dans le message électronique, etc.)	Au maximum 13 mois

Catégories de destinataires : agents de l'Union Retraite habilités compte tenu de leurs attributions et dans la limite du besoin d'en connaître (les sous-traitants ne sont pas destinataires au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978)

Transfert de données hors Union européenne : Non

Mises à jour (objet et date) : néant

Textes de référence :

Art. L. 161-17 et L. 161-17-1 du code de la sécurité sociale

Délibération CNIL n° 2016-268 du 13 septembre 2016

Acte réglementaire du 3 octobre 2016 autorisant le traitement de données à caractère personnel « compte personnel retraite »

Art. 22 à 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Service en ligne pour recevoir par e-mail une brochure d'information sur la retraite

Récépissé CNIL	Liste article 31 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978
Non (formalité simplifiée prévue à l'article 22 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978)	Non

Responsable de traitement :

Union Retraite
42-50 quai de la Rapée 75012 PARIS
SIREN : 187512728 NIC 00036

Finalité principale : Mise à disposition d'un service en ligne permettant de recevoir, par e-mail, une brochure d'information sur la retraite (« ma retraite mode d'emploi »). Ce service est accessible à l'adresse www.mabrochure.info-retraite.fr.

Date de mise en œuvre : 23 avril 2018

Services chargés de la mise en œuvre du traitement : Pôle digital de l'Union Retraite – Prestataire hébergeant le site www.mabrochure.info-retraite.fr et gérant l'envoi de la brochure par e-mail

Fonction de la personne auprès duquel s'exercent les droits d'accès et de rectification: Correspondant informatique et libertés de l'Union Retraite.

Catégories de personnes concernées par le traitement : tout internaute sollicitant le service

Données traitées et durées de conservation :

Catégorie de données traitées	Liste des données	Durée de conservation
Données d'identification	Adresse électronique	Durée nécessaire à l'envoi de la brochure d'information par e-mail.
Contenu de la brochure	Régimes de retraite et articles par thème sélectionnés	

Catégories de destinataires : Agents de l'Union Retraite autorisés – Sous-traitant (hébergeur du site www.mabrochure.info-retraite.fr et gérant l'envoi de la brochure par e-mail)

Transfert de données hors Union européenne : Non

Mises à jour (objet et date) : néant

Textes de référence :

Art. L. 161-17 et L. 161-17-1 du code de la sécurité sociale
Art. 22 à 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978